

# La Sidra

## DE LA SEMAINE

50<sup>ème</sup> année

### KI TISSA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Chaque membre du Peuple juif reçoit l'injonction d'apporter la contribution précise d'un demi-chékel d'argent pour le Sanctuaire. Des instructions sont également données concernant la fabrication du bassin d'eau du Sanctuaire, de l'huile d'onction et des encens. Les artisans « au cœur sage », Betsalel et Aholiav sont chargés de la construction du Sanctuaire et une fois encore le peuple reçoit le commandement d'observer le Chabbat.

Moché ne redescend pas du mont Sinai quand le Peuple l'attend et celui-ci fabrique un veau d'or et se met à l'adorer. D.ieu propose alors de détruire cette nation pécheresse mais Moché intercède en sa faveur. Il descend de la montagne, portant les Tables de la Loi sur lesquelles sont gravés les Dix Commandements. Quand il voit le peuple danser autour de son idole, il brise les Tables, détruit le veau d'or et fait mettre à mort les principaux instigateurs. Il retourne alors vers D.ieu pour lui dire : « Si Tu ne leur pardonnes pas, efface-moi du livre que Tu as écrit ».

D.ieu pardonne mais dit que la conséquence de cette faute sera ressentie pendant de nombreuses générations. Au début, D.ieu propose de leur envoyer Son ange mais Moché insiste pour que D.ieu Lui-même accompagne Son peuple vers la Terre Promise.

Moché prépare de nouvelles Tables et, une fois de plus, grimpe sur la montagne où D.ieu écrit de nouvelles Tables de l'Alliance. Sur la montagne, Moché perçoit également une vision des « treize attributs de miséricorde ». A son retour, le visage de Moché irradie d'une telle lumière qu'il doit le cacher derrière un voile qu'il n'enlève que pour parler à D.ieu et enseigner Ses lois au peuple.

Cette semaine est assez particulière dans la mesure où ce Chabbat, on lit également une seconde Paracha, en dehors de Ki Tissa, il s'agit de la Parachat Para.

C'est également le Chabbat qui suit Pourim et il tombe le 20 Adar. Chacun de ces éléments nous offre une leçon très spéciale dont la portée ne se limite pas à cette année seulement mais est éternelle. Eclairons-en un aspect.

Nos Sages déclarent que : « Celui qui travaille Erèv (la veille de) Chabbat, mangera Chabbat ». Erèv Chabbat ne se limite pas au vendredi mais à toute la semaine. Dans ce contexte, le travail d'un « jour si méritant » que Pourim est différent du travail d'un jour de semaine ordinaire. C'est pourquoi « manger » le Chabbat qui suit Pourim, résultant d'un tel travail, est également un acte différent.

Suite en page 2

## Edito

### Pourim, et après ?

Une semaine qui commence par la fête de Pourim est, par nature, une semaine différente de toutes les autres. Pourim est ce moment où tous les événements prennent un tour nouveau. C'est ce jour où le drame annoncé devient une allégresse éternelle. Certes, cette joie est littéralement sans limites et, pour cela, aucune barrière ne peut la retenir. Cependant, après que la journée s'écoule, qu'elle ne nous laisse qu'un souvenir émerveillé, comment en arrive-t-on à la période qui suit ? Nous le savons, cette dernière nous conduit avec assurance, jour après jour, à une autre libération : celle de Pessa'h et de la sortie d'Egypte – éternelle autant qu'historique. Cette attente en soi détient évidemment quelques réponses mais le temps qui passe doit être vécu avec une intensité propre, non seulement comme une préparation à d'autres sommets mais comme un acquis irremplaçable.

C'est qu'à présent, le mois d'Adar continue et, avec lui, la multiplication naturelle de la joie. Car celle-ci ne s'arrête pas avec la joie de Pourim. Plus encore, elle ne se stabilise pas au niveau enviable que la fête lui a fait atteindre. Elle poursuit sa progression sans que rien puisse la freiner. Car nos Sages l'ont souligné : « Lorsqu'arrive Adar, on multiplie la joie. » Il faut le relever : il ne s'agit pas ici uniquement de Pourim mais bien de tout le mois. Par ailleurs, la « multiplication » demandée s'évalue par rapport à celle déjà réalisée. En d'autres termes, quelle qu'ait été la joie du début du mois, celle de sa seconde partie doit lui être infiniment supérieure. La période qui s'étend au devant de nous doit donc être considérée et vécue comme une terre nouvelle, une étape supérieure de l'aventure spirituelle ouverte au début du mois.

Plus encore, la journée de Pourim nous a emplies de forces inaccoutumées. Elle nous a donné à vivre la grandeur et la victoire mais surtout elle nous a inspirés un nouveau sens des choses. Nous savons à présent que les ressorts de l'histoire sont plus profonds que l'apparence matérielle et que, si D.ieu semble Se cacher parfois, Il accompagne chacun de nos actes, soutient chacun de nos espoirs. Animés de cette âme nouvelle, nous détenons un bien infiniment précieux : une vision d'avenir. Celle-ci nous emmène haut et loin, vers le temps de tout bien et de toute paix.

par Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE  
**CHABBAT KI TISSA**  
(PARCHAT PARA)

#### PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 18h 41  
Sortie : 19h 48

Bordeaux 18.52  
Grenoble 18.27  
Lille 18.38  
Lyon 18.31

Marseille 18.29  
Montpellier 18.35  
Nancy 18.25  
Nantes 18.56

Nice 18.21  
Rouen 18.46  
Strasbourg 18.19  
Toulouse 18.45

A partir du dimanche 12 mars 2017 Pose des Téléfones : 6h 09 Heure limite du Chema : 10h 05 Fin Kidouch Levana : dans la nuit du dimanche 12 au lundi 13 mars 2017 à 00h 42mn Pourim : dimanche 12 mars 2017

Articles et contenu réalisés par Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine – 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr | chabad@loubavitch.fr  
Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77 | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

Tout comme la préparation de Chabbat, effectuée le jour de Pourim, est plus élevée que celle d'un jour ordinaire, la manière dont le Chabbat élève Pourim est également supérieure à celle des autres jours. Le Chabbat ajoute du plaisir à tous les jours de la semaine qui le précèdent. Ainsi le Chabbat qui suit Pourim, « le jour où les Juifs mirent en pratique ce qu'ils avaient précédemment accepté », c'est-à-dire se dévouèrent à la Torah dans un nouvel engagement, ajoute encore plus de plaisir à ce service et élève cet engagement des Juifs à un niveau supérieur. C'est donc que ce Chabbat met l'accent sur un plus grand engagement dans la Torah. Au mont Sinaï, « D.ieu tenait une montagne au-dessus d'eux ». Ils acceptèrent donc la Torah en disant : « Naassé veNichma – « nous ferons et nous écouterons ». A Pourim, ils atteignirent un niveau supérieur car c'est de leur plein gré qu'ils décidèrent d'accepter la Torah.

La Parachat Para (« de la Vache Rousse ») met également l'accent sur la Torah. Elle commence par les mots « Ceci est le décret de la Torah ». Apparemment, il aurait semblé plus approprié que soit déclaré : « Ceci est le décret de la Vache Rousse ». (Le décret de la Vache Rousse constitue le plus irrationnel des décrets de la Torah, le plus transcendant).

Cependant, la Torah utilise ce langage pour indiquer que la Vache Rousse est un décret général qui représente toute la Torah (et toutes ses lois). On observe donc la relation entre la Parachat Para et l'importance de la Torah.

Par ailleurs, comme nous l'avons dit, Chabbat a lieu le 20 Adar. Le Talmud relate que le 20 Adar, 'Honi HaMehaguel pria pour la pluie. La Michna explique que sévissait une sécheresse terrible. Les gens se présentèrent devant 'Honi HaMehaguel et lui demandèrent de prier pour

la pluie. Il pria et aucune pluie ne tomba. Que fit-il ? Il traça un cercle (sur le sol), se mit au milieu et déclara : « Maître de l'univers... Je jure en Ton Grand Nom que je ne bougerai pas de là tant que Tu n'auras pas pitié de Tes enfants ». Et D.ieu exauça sa prière.

Nous voyons de cette histoire que le 20 Adar met l'accent sur la qualité et le besoin de la prière. Cela nous relie au concept évoqué plus haut : l'étude de la Torah. Car son objectif est de nous faire parvenir au niveau de « la crainte de D.ieu », un niveau lié à la prière. C'est la raison pour laquelle, Rabbi Yehouda lui-même, dont « l'occupation était la Torah », autrement dit, qui était totalement absorbé par l'étude de la Torah, priait une fois tous les trente jours. De la même façon, Rabbi Chimone bar Yo'haï, l'incarnation de l'étude de la Torah, décrit ainsi son service : « avec un nœud je suis attaché à D.ieu ». Une telle connexion s'établit par la prière.

Citons encore Rabbi Chnéor Zalman qui écrit dans son Choul'han Arou'h (Code des Lois Juives) que les premiers 'Hassidim priaient « neuf heures par jour ». Ils ne s'inquiétaient pas de négliger l'étude de la Torah car ils liaient leur esprit au Saint Béni Soit-Il, dans la crainte, l'amour puissant et un véritable attachement, au point qu'ils transcendaient leur existence physique. Et la Mitsva du véritable attachement, avec crainte et amour, est plus grande encore que la mitsva de l'étude de la Torah.

(Il faut néanmoins préciser qu'ils avaient déjà atteint un très haut niveau d'étude de la Torah Ecrite et de la Torah Orale).

La Mitsva de la prière est intrinsèquement liée au Chabbat. Comme l'écrit dans son Sidour Rabbi Chnéor Zalman, « la prière du Chabbat élève toutes les prières de l'année entière ». Tout comme Chabbat

est lié à la Torah, ainsi que le déclare le Talmud : « la Torah fut donnée Chabbat », il l'est également à la prière. C'est pourquoi nos Sages déclarent que c'est avec difficulté qu'ils ont permis l'étude de la Torah le Chabbat, car Chabbat devrait être entièrement consacré à la prière.

Nous pouvons tirer un enseignement concret de ce qui précède. Nous devons augmenter notre étude de la Torah et notre service de la prière. Bien que nous soyons après Pourim et que nous soyons encore « des esclaves d'A'hachvéroch », bien que nous soyons toujours vulnérables à l'impureté causée par le contact avec un corps sans vie (ce que venait purifier les cendres de la Vache Rousse), nous pouvons toujours nous plonger pleinement dans l'étude de la Torah et dans la prière. Nous devons étudier la Torah avec diligence et désir, nous donner du mal pour comprendre, saisir et nous unifier avec la Torah que nous étudions. Même notre « âme animale » doit la comprendre. Toutefois, en préparation à une telle étude, nous devons développer une relation avec D.ieu par la prière. Cela nous permettra de prendre conscience, au milieu de notre étude, de la présence de Celui qui a donné la Torah. Et puis, nous parviendrons au niveau de la « crainte de D.ieu », rendu possible par la prière.

Puisque nous a été donnée la force d'accomplir ce service, il ne fait aucun doute que chacun d'entre nous est apte à l'accomplir. Bien plus encore, si nous n'utilisons pas ces forces, nous dérangeons l'ordre entier de l'univers. « D.ieu n'a rien créé sans but ». Il nous a donné ces forces et elles doivent être utilisées. Quand nous décidons de le faire, nous pouvons réussir. Ce succès hâtera la venue de Machia'h qui « mènera les guerres de D.ieu et sera victorieux », nous sauvera et nous fera monter vers notre terre.

## Etude du **RAMBAM**

### • DIMANCHE 12 MARS – 14 ADAR

**Mitsva positive n° 133** : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de prélever de toute pâte la 'Halla et de la donner au prêtre.

**Mitsva positive n° 143** : Il s'agit du commandement nous incombant de donner aux prêtres l'épaule, les mâchoires et l'estomac de toute bête pure que nous abattons.

**Mitsva positive n° 144** : Il s'agit du commandement nous incombant de mettre de côté les prémices de la toison et de les donner au prêtre.

### • LUNDI 13 MARS – 15 ADAR

**Mitsva positive n° 80** : Il s'agit du commandement de racheter le premier-né humain (le premier-né de la femme, même si ce n'est pas celui du mari) et de faire don de ce montant d'argent à un prêtre.

**Mitsva positive n° 81** : Il s'agit du commandement de racheter le premier-né mâle d'une ânesse par un agneau - s'il ne le rachète pas à sa valeur en argent comptant - et de donner l'agneau au prêtre.

### • MARDI 14 MARS – 16 ADAR

**Mitsva positive n° 82** : Il s'agit du commandement de briser la nuque du premier-né d'une ânesse si son propriétaire ne veut pas le racheter.

**Mitsva positive n° 135** : Il s'agit du commandement de cesser de cultiver la terre pendant la septième année.

**Mitsva négative n° 220** : C'est l'interdiction qui nous est faite de tout travail du champ durant la septième année.

**Mitsva négative n° 221** : Tout travail sur les arbres nous est interdit durant la septième année.

**Mitsva négative n° 222** : Il nous est interdit de récolter, de la même façon que les autres années, ce que la terre produit spontanément la septième année.

### • MERCREDI 15 MARS – 17 ADAR

**Mitsva négative n° 223** : Il nous est interdit également de récolter les fruits des arbres, durant la septième année, de la même façon que les autres années. Nous devons le faire avec quelques modifications de façon à montrer que ces fruits sont des choses sans maître (à la disposition du public).

Extrait  
du Séfer  
Hamitsvot  
(Maïmonide)

Une étude  
quotidienne  
instaurée par  
le Rabbi pour  
l'unité du  
peuple juif



## LE CHALIA'H (ÉMISSAIRE) DE LA RABBANITE

(Le 25 Adar marque l'anniversaire de la naissance de la Rabbanite 'Haya Mouchka, épouse du Rabbi.)

Dans les années 80, je me suis rendu avec ma famille en Israël pour y célébrer la Bar Mitsva de mon frère. Avant le départ, nous avons rendu visite à l'épouse du Rabbi, la Rabbanite 'Haya Mouchka qui était la cousine de ma grand-mère. Au cours de la conversation, la Rabbanite me demanda : « Chémi ! Vous savez que mon mari le Rabbi dispose de nombreux émissaires dans le monde entier mais je souhaite faire de vous mon émissaire ! Quand vous irez en Eretz Israël, rendez-moi service ! Allez à Kfar 'Habad (le village 'hassidique fondé par son père, le précédent Rabbi de Loubavitch lors de la création de l'état) et prenez des photos : les rues, les maisons, les institutions... A votre retour, vous me rapporterez les photos parce que je veux constater de visu ce qui s'y passe ! ».

Bien entendu, cette mission me plaisait particulièrement et, durant notre séjour, je demandai à notre cousin commun Rav Na'houm Schneerson (qui est actuellement le directeur de la Yechiva de Tchébine) de m'accompagner avec son chauffeur à Kfar 'Habad.

En route, le chauffeur me montra une photo du Rabbi sur son tableau de bord et me demanda si je le connaissais.

- Bien sûr ! répondis-je, c'est notre oncle commun, le Rabbi de Loubavitch !

L'homme fut si surpris de ma réponse qu'il

fit une embardée et faillit provoquer un accident : il transportait dans sa voiture deux personnes apparentées au Rabbi !

- Le Rabbi m'a sauvé la vie ! s'exclama-t-il. Et il arrêta sa voiture sur le bas-côté de la route pour se calmer et nous raconter son histoire. Je suis né en Russie (ce que nous avons déjà compris vu son accent à couper au couteau...). Quand je grandis, je rejoignis un groupe de partisans sionistes qui tentaient par tous les moyens d'obtenir la permission d'émigrer en Israël. J'ai été arrêté par le KGB (la police secrète soviétique) et j'ai été condamné à douze ans de baigne en Sibérie. Là-bas, je devais couper des arbres puis traîner les troncs jusqu'au camp : un travail épuisant, dans des conditions infernales. Le lendemain de mon arrivée, un des prisonniers, un énorme paysan russe et rustre m'attrapa et décréta : « A partir de maintenant, tu effectueras aussi mon travail ! ». Il pensait que j'étais un Juif timide et bien trop faible pour lui résister mais je refusai fermement. Il me donna des coups et je lui répondis de la seule manière qu'il comprenait, en le battant à mon tour, bien mieux que lui. Nous avons continué ainsi jusqu'à ce que le sang coule et nous avons été amenés à l'hôpital.

En Sibérie, il n'y avait pas pénurie d'esclaves et les médecins ne fournissaient pas trop d'efforts pour sauver des vies. Mais un d'eux se dirigea vers moi et me demanda :

- Es-tu juif ? Crois-tu en la Torah et en D.ieu ?

Je me méfiais : peut-être faisait-il partie lui-même du KGB et essayait-il de me piéger. Je refusais de lui répondre. En attendant, il se mit à me soigner de façon très efficace et me sauva ainsi la vie. Chaque fois qu'il venait me voir et m'ausculter, il me demandait si je croyais en D.ieu, si j'accomplissais des Mitsvot mais je niais tout rapport à la religion. Quand je fus enfin remis sur pied, le commandant du camp m'informa que j'étais dispensé du travail dans la forêt et que je serais affecté à un travail de bureau à l'hôpital, donc bien au chaud et avec des conditions bien meilleures. Là, je rencontrai le docteur tous les jours et il persistait à me poser des questions sur ma foi ou mon absence de croyance. Puis, au bout d'un an de ce « traitement de faveur », on m'informa soudain que j'étais libéré et que je pouvais rentrer chez moi ! Je ne posais évidemment pas de questions !

Tout heureux, je me dirigeai à pied vers la gare : je ne possédais pas beaucoup de bagages, croyez-moi ! Tandis que j'attendais le train, j'aperçus le docteur qui arrivait dans sa voiture. Il m'interpella :

- Alors ! Allez-vous maintenant en Israël ?

Si jusqu'à présent, je n'étais pas sûr qu'il était un agent du KGB, maintenant j'étais absolument convaincu qu'il tentait encore une dernière fois de me piéger. Une fois de plus, je niais stoïquement tout lien avec une « puissance étrangère » et déclarai avec force que j'étais un citoyen au-dessus de tout soupçon, un communiste fidèle à la Mère Patrie qui ne voulait pour rien au monde quitter son pays.

Mais le médecin insista :

- Je sais que vous êtes juif et que vous priez pour aller à Jérusalem !

Je protestais de toutes mes forces, affirmant que je me rendais à Moscou. Il me prit dans un coin et murmura à mon oreille :

- Écoutez-moi bien ! Vous êtes juif et c'est pour cela que je vous ai aidé jusqu'à maintenant. Sachez que j'ai fourni beaucoup d'efforts pour vous soigner et vous remettre sur pied. De plus, j'ai tout mis en œuvre pour vous libérer de l'esclavage à l'extérieur et vous assurer un travail confortable à l'hôpital. C'est grâce à moi que vous êtes libre maintenant et que vous n'êtes pas obligé de rester encore onze ans comme vous y aviez été condamné. Vous vous demandez sûrement qui je suis et pourquoi je me suis tellement dévoué en votre faveur.

Et, ce faisant, il sortit de sa poche la photo d'un rabbin avec une barbe blanche :

- Cet homme m'a envoyé avec d'autres personnes comme moi dans différents endroits d'Union Soviétique. Quand nous voyons un Juif qui souffre, nous sommes là pour l'aider. Je veux le meilleur pour vous et c'est pour cela que je vous conseille : ne restez pas en Russie, faites tout ce que vous pouvez pour émigrer en Israël et, quand vous serez là-bas, essayez de trouver qui est cet homme sur la photo ! Vous saurez que c'est lui qui vous a sauvé la vie !

Je suis rentré à la maison à Moscou et j'ai immédiatement soumis une demande de sortie du territoire. Un an plus tard, j'obtins miraculeusement un visa pour Israël. Bien entendu, dès que j'y arrivais, je demandais à voir des photos de différents rabbins et j'ai immédiatement reconnu la photo : c'était le Rabbi de Loubavitch ! C'est lui qui avait réussi à créer un réseau d'entraide clandestin, jusqu'en Sibérie !

Maintenant vous comprenez pourquoi je suis si ému quand vous m'apprenez que vous faites partie de la famille du Rabbi, celui qui m'a sauvé la vie ! ».

**Chémi Rokeach**

Traduit par Feiga Lubecki

## ÉTINCELLES DE MACHIA'H

### Se plonger dans la 'Hassidout

*Nous voulons l'accomplissement de la prophétie relative au temps de Machia'h «comme les eaux couvrent la mer». La règle de l'immersion est que le corps entier doit être totalement immergé dans l'eau, y compris la tête. Il s'ensuit que chacun doit se plonger dans l'étude de la 'Hassidout au point que celle-ci pénètre son existence jusque par dessus la tête... C'est là la préparation pour «le monde sera emplí de la connaissance de D.ieu comme les eaux couvrent la mer».*

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch – 12 Chevat 5714) H.N.



# La Hala'ha DE LA SEMAINE

## QU'EST-CE QUE LE 'HAMETS ?

Durant Pessa'h, on n'a le droit ni de posséder ni de consommer du 'Hamets. Il faudra donc, **avant le lundi 10 avril 2017**, se débarrasser de tout aliment à base de céréale fermentée comme par exemple : le pain, les céréales, les pâtes, les gâteaux, certains alcools, médicaments et produits d'hygiène. C'est pourquoi on a coutume de bien nettoyer la maison, le magasin, le bureau, la voiture etc... avant Pessa'h, afin d'éliminer toutes les miettes.

Pour éviter de posséder, même involontairement du 'Hamets à Pessa'h, on remplira une procuration de vente, qu'on remettra à un rabbin compétent. Celui-ci se chargera alors de vendre tout le 'Hamets à un non-Juif. **Cette procuration de vente peut être apportée au rabbin ou lui être envoyée par courrier, fax ou Internet et devra lui parvenir au plus tard la veille de Pessa'h, cette année dimanche 9 avril 2017.**

Il n'est pas nécessaire d'avoir terminé tout son ménage pour dresser la liste de ce qu'on envisage de vendre.

Durant tout Pessa'h, on mettra de côté dans des placards fermés à clé tout le 'Hamets et la vaisselle 'Hamets que l'on n'utilisera pas durant Pessa'h mais qu'on pourra « récupérer » une heure après la fête qui se termine le mardi 18 avril 2017 à 21h38 (horaires valables pour Paris et sa région).

F.L.

## == VIVRE LA TORAH ==

vous propose  
de recevoir chaque jour\*  
**une vidéo de 2 minutes  
du Rabbi de Loubavitch**  
sous-titrée en français  
sur votre Smartphone

**Illuminez votre journée  
avec un enseignement  
visuel du Rabbi!**

**Pour vous inscrire gratuitement,  
envoyez "OUI"**

**via l'application Whatsapp au :**

**06 01 23 98 07\***

Un projet du Keren Chmouel

Beth Loubavitch IDF en partenariat avec JEM France.

\*Sauf Chabbat et jours de fête.



32-36 rue de Stalingrad

**PORTE DE PANTIN**

**Le Pré S. Gervais**

**NOUVEAU !!**

Service porte à porte  
(sur un rayon de 5 km)

Nous venons chercher votre véhicule  
et vous le rapportons après contrôle

**Feivel Basange :**

**Tél : 01 41 83 19 23**

**Port : 06 21 65 58 71**

*Service avec Ahavat Israël*

# ESHEL GLATT

**BOUCHERIE • CHARCUTERIE**

Glatt Cacher Laméhadrine



**55 rue Petit**

**75019 Paris**

**01 42 45 36 47**



# ESHEL Gourmet

Traiteur - Plateaux repas  
**Plats de Chabbat**

55 rue Petit - 75019 Paris

06 51 42 24 47

# franprix

HAUTPOUL / GEORGES AURIC

**51 rue d'Hautpoul - 75019 Paris**

**Réouverture de votre Franprix après rénovation  
et agrandissement de votre magasin**

Un large choix de produits cacher, boutargue...

**Baisse des prix !!**

**Livraison à domicile : 01 42 08 00 52**

*Notre équipe vous accueille chaleureusement*

# KOSHER STREET

26 rue de Meaux - 75019 Paris

(M° : Colonel Fabien / Simon Bolivar)

**Votre nouveau  
supermarché cacher  
sur 400 m<sup>2</sup>  
pour faire toutes vos courses  
au même endroit**

**Livraison  
gratuite  
Paris/Banlieue**

Du dimanche au jeudi

de 8h 30 à 21h

Le vendredi

de 8h 30 à 15h 30

**01.42.08.86.16**



**VOTRE  
SÉCURITÉ  
NOTRE  
PRIORITÉ**

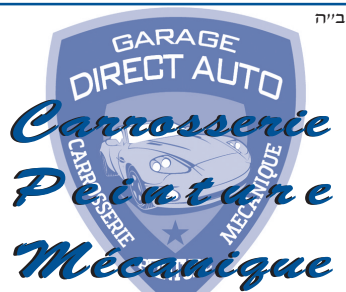
Installateur de Caméra Vidéo  
Surveillance (accès depuis smartphone)  
Alarme Intrusion et Télésurveillance  
Contrôle d'accès & Interphonie  
Serrurerie générale  
Installation rapide et soignée  
Garantie 2 ans

**snsgrupe.fr**

**01 80 91 59 14**

Devis gratuit

-10% sur présentation de la Sidra



**Franchise offerte**

(voir conditions au garage)

**14 véhicules de courtoisie**

- Demander Shmouel -

43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny

Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88

directauto@orange.fr



**Transformateur en « Solid Surface »**

CORIAN, KRION, STARON, KERROCK...

créateur de vos envies

**Réalisation sur mesure de  
plans de travail, plans vasques,  
receveur de douches,  
revêtements muraux,  
tables, chaises**

en « **SOLID SURFACE** »  
- différents coloris -

**Prenez contact avec notre équipe**

**www.acrylstone.jimdo.com**

**Tél : 06 13 18 90 09**

**NOUVEAU !**



**Kosher Place**

**La nouvelle épicerie Cachère qui casse les prix au cœur du 19<sup>e</sup> arrondissement**

**12 RUE ADOLPHE-MILLE — 75019 PARIS**

Ouvert tous les jours de 9h à 20h • Le dimanche 10h à 19h • Le vendredi jusqu'à 1h30 avant Chabbat

**NOCTURNE TOUS LES JEUDIS OUVERT JUSQU'À 22 H !**

Livraison à domicile et **UNIQUE À PARIS SERVICE DRIVE !**

Pour toute commande ou renseignements 06 60 63 45 91

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.



Donnez  
à vos enfants  
tout ce qu'ils méritent

## LES INSTITUTIONS SCOLAIRES DU BETH LOUBAVITCH

### COMPLEXE BETH HAYA MOUCHKA

Ecole Maternelle PARDESS HANNA · Ecole Collège et Lycée BETH HANNA  
Ecole - Collège-Lycée de garçons du Beth Loubavitch

**Renseignements et inscriptions : 01 44 52 72 96**

**CHOISY-LE-ROI** - Gan Pardess 'Hanna - Tél. : 06 09 20 50 46

**FONTENAY-SOUS-BOIS** - Gan - Primaire Tél. : 01 48 75 74 91

**LA GARENNE-COLOMBES** - Gan Lechaïm Tél. : 01 47 80 21 78

**MONTROUGE** - Gan - Primaire - Tél. : 01 42 31 02 24



# Etude du **RAMBAM**

**Mitsva positive n° 134** : Il s'agit du commandement nous incombant d'abandonner tout ce que la terre produit pendant l'année d'abandon (Chemitah) et de permettre à quiconque de prendre tous les produits de nos champs.

**Mitsva positive n° 141** : Il s'agit du commandement nous incombant d'annuler toutes les dettes lors de l'année chabbatique.

**Mitsva négative n° 230** : Il nous est interdit d'exiger le remboursement d'une dette à l'expiration d'une année chabbatique. Au contraire, il faut procéder à sa rémission totale.

**Mitsva négative n° 231** : C'est l'interdiction qui a été faite de refuser un prêt à cause de la proximité de l'année chabbatique et du risque de remise de la dette.

## • JEUDI 16 MARS – 18 ADAR

**Mitsva positive n° 140** : Il s'agit du commandement nous incombant de compter les années depuis la période où nous avons conquis la Terre d'Israël et en avons acquis la maîtrise, sept ans par sept ans jusqu'à l'année jubilaire (cinquantième année).

**Mitsva positive n° 136** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de sanctifier la cinquantième année, c'est-à-dire de cesser le travail de la terre comme pour l'année sabbatique.

**Mitsva positive n° 137** : Il s'agit du commandement nous incombant de sonner du Choffar le 10 Tichri de l'année jubilaire et de proclamer dans tout le pays la libération des esclaves hébreux et de la sortie gratuite de tout esclave hébreu ce jour-là, c'est-à-dire le 10 Tichri.

**Mitsva négative n° 224** : Il est interdit de faire tout travail au champ pendant l'année jubilaire.

**Mitsva négative n° 225** : C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les "produits spontanés" durant l'année jubilaire, de la même manière que les années ordinaires.

**Mitsva négative n° 226** : C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les fruits des arbres durant l'année jubilaire.

## • VENDREDI 17 MARS – 19 ADAR

**Mitsva positive n° 138** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de restituer à leurs anciens propriétaires, durant l'année du Jubilé, toutes les terres vendues que les acheteurs doivent alors céder sans indemnité.

**Mitsva négative n° 227** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de vendre nos terres dans le pays de Canaan à titre irrévocable.

**Mitsva positive n° 139** : Il s'agit du commandement selon lequel le rachat de propriétés vendues se trouvant dans une ville murée ne peut se faire que jusqu'à l'expiration d'une année (après sa vente) et, passé ce délai, elles deviennent propriété permanente de l'acheteur et ne retournent pas au vendeur lors de l'année du Jubilé.

## • SAMEDI 18 MARS – 20 ADAR

**Mitsva négative n° 169** : C'est l'interdiction faite à toute la tribu de Lévi d'acquérir une part des territoires lors de la conquête de la Terre d'Israël.

**Mitsva négative n° 170** : Il est interdit à toute la tribu de Lévi de recevoir une part du butin lors de la conquête de la Terre d'Israël.

**Mitsva positive n° 183** : Il s'agit du commandement nous incombant de donner aux Lévitites des villes afin qu'ils y habitent, car ils ne possèdent pas de territoire sur la Terre d'Israël.

**Mitsva négative n° 228** : Il nous est interdit de vendre les terrains des Lévitites.

**Mitsva positive n° 20** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de construire un Temple pour le service sacré.

**LAMYCONFORT**  
LAMY LITERIE

FABRICANT-GROSSISTE OUVRE SES PORTES AUX PARTICULIERS  
Jusqu'à 50% moins cher  
Sur produits équivalents certifiés

Matelas- Sommier  
Banquettes- Clic-clac  
Lits gigognes- Lits électriques

Système d'assemblage exclusif  
Ouvert du Dim. au Vend.  
Fermé le Samedi matin

01.47.00.73.55  
3, rue du Commandant Lamy -75011 Paris  
Métro: Voltaire ou Bastille  
LE SPECIALITE DES LITS CACHER ET SANS CHA'TNETZ

**Notre Boîte de Tsédaka est pleine !**

Contactez-nous au  
**01 45 26 87 60**  
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Vous pouvez également la déposer au  
Beth Loubavitch :  
8 rue Lamartine - Paris 9<sup>e</sup>  
ou 55 rue Petit - Paris 19<sup>e</sup>

**PROCURATION de VENTE du 'HAMETS**

Je soussigné.....  
demeurant.....  
.....  
Code postal : ..... Ville : .....

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :  
.....  
.....  
.....et partout où il se trouve  
et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : ..... / ..... / 2017      Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris  
• Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **mercredi 5 avril 2017**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **dimanche 9 avril 2017 à 19h**.  
• Par fax aux numéros suivants : 01 42 80 28 26 / 01 45 26 24 37 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27  
• Par Internet à l'adresse suivante : [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr), avant le **dimanche 9 avril 2017 à 19h**.  
Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.  
N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

**CAMPAGNE DE PESSA'H 5777**

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté  
J'offre ..... repas de Séder  
au prix de **10 €** l'un  
par un chèque de ..... €  
libellé à l'ordre de Beth Loubavitch et à adresser au  
Beth Loubavitch : **Campagne de Pessa'h**  
8, rue Lamartine - 75009 Paris